



Prime de précarité après cdd

Par **Lady971**, le **30/05/2011 à 16:39**

Bonjour,

Je vous explique ma situation :

Suite à ma fin de CDD de trois mois (de juillet à septembre 2010), ma prime de précarité ne m'a pas été payée. De ce fait, je suis passé devant le conseil des prud'hommes pour une conciliation, les juges ont conseillé à mon ancien employeur de me payer ce que je demandais, mais il a refusé car mon dossier avait été rempli par une comptable mais qui s'est trompé sur les indemnités. De ce fait, j'ai fait réviser mon dossier, et j'ai droit à beaucoup plus que ce que je demandais, mais le problème est que j'ai jusqu'au 30 mai, donc aujourd'hui pour envoyer mes pièces à la partie adverse. Alors, je ne sais pas quoi faire, dois-je lui envoyer un recommandé lui précisant tout ce que je demande ?

J'essaie désespérément de remplir une demande d'aide juridictionnelle, car j'ai appris qu'il me fallait un avocat pour revoir les indemnités que je lui demande. Alors que dois-je faire ? par rapport à la demande d'aide juridictionnelle, est-ce long ? car mon jugement sera le 30 septembre. Est-ce que je dois envoyer un recommandé pour lui préciser que je demande une aide juridictionnelle, et lui préciser ce que je demande ?

Par **milou27**, le **30/05/2011 à 18:50**

Bonjour,

Comme votre dossier n'a pas l'air compliqué et que vous êtes un peu juste au niveau délai, allez plutôt voir un syndicat qui assure la défense des salariés devant les prud'hommes.

Prendre RV

(liste des syndicats disponible au greffe des prud'hommes)

La date d'échange de pièces fixée au 30 Mai n'a qu'une importance toute relative , vous pouvez déborder disons jusqu'à fin JUIN maxi